

Table des matières

L'article 1.1 du Code civil et le droit des sociétés.....	7
PAUL ALAIN FORIERS	
Section 1. Observations liminaires	8
Section 2. Le droit des sociétés par actions et le droit des obligations contractuelles.....	15
§ 1. Constitution de la société anonyme – souscriptions – statuts – nullités	16
a) La constitution et les souscriptions.....	16
b) Les statuts	19
c) Les nullités.....	23
§ 2. Les organes et leurs membres	25
a) L'organe et ses membres.....	25
b) Représentation organique et représentation légale	26
c) Les administrateurs, les délégués à la gestion journalière et la société anonyme : un contrat particulier	30
d) La question des conflits d'intérêts	33
Section 3. Le livre 6 du Code civil et le droit des sociétés	36
§ 1. La responsabilité des sociétés dotées de la personnalité juridique.....	37
§ 2. L'administrateur et l'article 6.3 du Code civil : l'hypothèse du cumul de responsabilités contractuelle et extracontractuelle.....	43
Section 4. Conclusion	54
 L'actionnaire dans le droit belge de la réorganisation : un invité tardif et quelque peu maladroit.....	 59
ARIE VAN HOE, CÉDRIC ALTER ET GUILLAUME BOUTON	
Section 1. L'absence de l'actionnaire	62

Section 2. L'actionnaire dans le nouveau système pour les grandes entreprises.....	68
§ 1. Éléments constitutifs d'un plan de réorganisation.....	70
§ 2. Qu'est-ce que cela signifie pour l'actionnaire ?.....	76
§ 3. Quelques points (importants) en suspens.....	81
Section 3. L'actionnaire dans le système pas vraiment nouveau pour les PME	83
Conclusion	85

Les responsabilités climatiques des entreprises et de leurs administrateurs, à la lumière des « devoirs de vigilance » de droit privé	87
--	-----------

HANS DE WULF

Section 1. Obligations légales des entreprises en matière d'élaboration d'une politique climatique	88
§ 1. Le changement climatique et les responsabilités des dirigeants d'entreprise.....	88
§ 2. Existe-t-il en Belgique une obligation formelle pour certaines sociétés d'élaborer une politique climatique et un plan concret de transition climatique ?.....	92
a) Il existe certes une obligation européenne de publicité.....	92
b) ... mais aucune obligation légale d'adopter une politique ou d'élaborer un plan de transition climatique.....	94
c) Est-ce une indication de mauvaise gouvernance que de ne pas élaborer de politique de transition climatique ?.....	97
Section 2. La politique climatique d'une entreprise ne peut être déterminée par les juges à la demande des actionnaires ou des parties prenantes externes.....	98
§ 1. L'action minoritaire (« <i>derivative action</i> ») contre les administrateurs de Shell en Angleterre	98
§ 2. En Belgique également, la politique climatique du conseil d'administration peut difficilement être évaluée par les tribunaux	101
a) Une stratégie climatique dans l'intérêt social.....	101
b) Les tiers ne peuvent pas mettre en cause la responsabilité des administrateurs.....	103

Section 3.	L'émergence des obligations de vigilance préventive	104
§ 1.	L'affaire <i>We are nature</i> illustre l'émergence de la notion de prévention des risques.....	104
§ 2.	L'émergence des « devoirs de vigilance » (« <i>zorgplicht</i> »).....	107
a)	Que sont les devoirs de vigilance (ou diligence) ?	107
b)	Obligations de vigilance de droit public	109
Section 4.	L'article 6.5 du Code civil comme source des obligations de vigilance et de la réglementation préventive des entreprises en matière de climat ?	112
§ 1.	Un droit de la responsabilité multifonctionnel ?	112
§ 2.	L'article 6.5 du Code civil ne contient aucune obligation de comportement	114
a)	Le principe.....	114
b)	Sources des obligations comportementales et donc base des injonctions	115
c)	Les juges dans l'affaire <i>Shell</i> (climat) reconnaissent à tort une obligation de réduction des émissions.....	117
d)	La confusion entre critère d'évaluation et obligation de comportement	118
§ 3.	Agir de manière préventive contre les dommages futurs....	120
a)	La pensée paresseuse : « mieux vaut prévenir que guérir ».....	120
b)	L' <i>actio ad futurum</i>	122
c)	Une demande de « dire pour droit » n'est pas une injonction	123
§ 4.	Encore une fois : l'article 6.5 du Code civil n'a pas de fonction préventive	125
a)	La philosophie actuelle derrière l'article 6.5 du Code civil.....	125
b)	Une réglementation préventive par les juges n'est pas souhaitable	126
Section 5.	Des injonctions fondées sur le droit fondamental à la vie ?	129
§ 1.	Les droits de l'homme sont-ils des droits subjectifs ?	130
§ 2.	Les droits de l'homme peuvent-ils être invoqués par des particuliers contre des entreprises ?	131
Conclusion		135

Prérogatives de l'actionnaire minoritaire : questions spéciales.....	139
PHILIPPE BOSSARD	
Introduction	140
Section 1. L'action minoritaire	141
§ 1. Recevabilité – Qualité requise pour intenter l'action minoritaire	141
a) L'actionnaire ou les actionnaires qui, ensemble, ne détiennent pas plus de 50 % des actions ?	141
b) Appréciation critique	142
1° Intérêt à intenter l'action minoritaire dans le chef des actionnaires qui détiennent plus de 50 % des droits de vote	143
2° Qu'est-ce qu'un actionnaire minoritaire ?	144
i. Majorité, minorité et contrôle.....	145
ii. Les travaux parlementaires.....	147
c) Conclusion : l'« actionnaire minoritaire »	149
§ 2. Recevabilité – Quand l'action minoritaire peut-elle être introduite ?	151
Section 2. Action en nullité ou en suspension d'une décision d'un organe.....	152
Section 3. Le règlement judiciaire des conflits entre actionnaires.....	154
§ 1. Caractère impératif et subsidiaire du règlement judiciaire des conflits dans les SRL et les SA.....	154
a) Le règlement judiciaire des conflits est impératif	154
b) Le règlement judiciaire des conflits est subsidiaire.....	155
c) Subsidiarité <i>versus</i> caractère impératif du règlement des conflits entre actionnaires – Deux principes en conflit.....	157
d) Relations entre le règlement judiciaire des conflits et l'exclusion ou le retrait à charge du patrimoine social dans les SRL	161
1° Un résultat : la sortie de l'actionnariat – deux régimes différents	161
2° Quel régime choisir ?	162
i. Pas de primauté d'un régime sur l'autre	162
ii. Les critères de choix.....	164
α. Les motifs de retrait et d'exclusion	165

β. Le prix de cession	166
γ. Les modalités de paiement et le régime des intérêts	169
δ. L'intérêt social	170
ε. En conclusion	171
§ 2. Frais et dépens et droit d'enregistrement.....	172
a) Frais et dépens	173
1° La compensation des dépens – un outil permettant au juge de statuer en équité.....	174
2° Le calcul de l'indemnité de procédure.....	177
i. Règles générales	177
ii. L'indemnité de procédure dans la jurisprudence en matière d'exclusion et de retrait judiciaires.....	179
b) Droit d'enregistrement.....	181
1° Règles fiscales applicables	181
2° Application au règlement judiciaire des conflits	183
i. Obligation au paiement du droit d'enregistrement en cas d'action en retrait	183
ii. Obligation au paiement du droit d'enregistrement en cas d'action en exclusion	185
Conclusion	186